

**PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 8 juin 2020 à 19 h, sont présents :

Monsieur Serge Paquin  
Monsieur Jean-Pierre Pagé  
Madame Sylvie Lambert  
Monsieur Francis Bellemare  
Madame Danie Blais

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Absence (s) :

Madame Renée-Claude Pichette

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général, est également présent.

---

**RÉSOLUTION : 2020-06-162                      Ouverture de la séance**

---

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 8 juin 2020. Il est 19 h 00.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2020-06-163                      Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant le sujet suivant:

- Embauche d'un préposé au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire temporaire.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**Première période de questions**

---

---

**Présentation du rapport financier au 31 décembre 2019**

---

Madame Isabelle Denis, de la firme Bédard Guilbault inc. société de comptables professionnels agréés, présente le rapport financier et le rapport du vérificateur externe de la Ville de Donnacona au 31 décembre 2019.

---

**Rapport du maire et des membres du conseil sur les activités municipales du mois de mai 2020**

---

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales du mois de mai 2020 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

---

**RÉSOLUTION : 2020-06-164                      Autorisation du paiement des comptes du mois de mai 2020**

---

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'autoriser le paiement des comptes du mois de mai 2020 qui se détaillent comme suit:

Service de la dette :	0,00 \$
Service de la paie :	165 360,43 \$
Dépenses incompressibles :	184 870,02 \$
Comptes à payer et prélèvements automatiques :	1 467 917, 30 \$
<b>Total :</b>	<b>1 818 147,75 \$</b>

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-06-165**                      **Achat d'un système de sonorisation complet pour la fontaine de la Fondation Lambert - Affectation du surplus non autrement affecté de la Ville**

---

CONSIDÉRANT l'entente conclue en 2014 entre la Ville de Donnacona et la Fondation Lambert entourant la cession de la fontaine située au parc Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder au remplacement du système de sonorisation complet de la fontaine en vertu de cette entente puisque le précédent système ne fonctionne plus;

CONSIDÉRANT QUE la dépense pour ce nouveau système s'élève à 5 000 \$ incluant les taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au budget 2020 de la Ville et qu'il s'avère donc nécessaire d'affecter cette dernière au surplus non autrement affecté;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

D'autoriser une dépense de 5 000 \$ incluant les taxes nettes pour l'achat et l'installation d'un système de sonorisation complet pour la fontaine de la Fondation Lambert;

D'autoriser cette dépense à même le surplus non autrement affecté de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-06-166**                      **Demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale - volet projets particuliers d'amélioration**

---

CONSIDÉRANT les différents travaux à réaliser en 2020 sur le réseau routier dont l'entretien relève de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale - volet projets particuliers d'amélioration du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités du programme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

De présenter une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale - volet projets particuliers d'amélioration pour les travaux de réfection de la rue du Couvent;

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

De mandater monsieur Sylvain Germain, directeur général, pour compléter et signer au nom de la Ville tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-06-167**

**Acceptation des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 11 et 25 mai 2020**

---

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 11 et 25 mai 2020.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-06-168**

**Adoption du règlement numéro V-585 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder à la modernisation du réseau d'éclairage public**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona prévoit procéder à la modernisation de son réseau d'éclairage public;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un emprunt afin de financer cette dépense;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 25 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 25 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, le conseil municipal souhaite poursuivre la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur du règlement numéro V-585 et ainsi procéder à la procédure d'approbation des personnes habiles à voter distance par la transmission de demandes écrites sur une période de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode financement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

D'adopter le règlement numéro V-585 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder à la modernisation du réseau d'éclairage public;

QUE le conseil municipal poursuive la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur du règlement numéro V-585 et que la procédure d'approbation des personnes habiles à voter se déroule à distance par la transmission de demandes écrites sur une période de quinze (15) jours comme le permet l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-06-169**

**Octroi d'un contrat de services professionnels pour l'étude géotechnique, écologique et la caractérisation environnementale phase I et II dans le cadre des travaux de remplacement de l'intercepteur Sainte-Anne et l'augmentation de la capacité du poste de pompage principal.**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit faire effectuer cette étude dans le cadre des travaux de remplacement de l'intercepteur Sainte-Anne et l'augmentation de la capacité du poste de pompage principal;

CONSIDÉRANT l'invitation et les propositions reçues pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro V-578 sur la gestion contractuelle, la Ville peut conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

D'octroyer le mandat de services professionnels pour l'étude géotechnique, écologique et la caractérisation environnementale phase I et II à l'entreprise LEQ ltée, pour la somme de 33 245,02 \$ incluant les taxes applicables. Les conditions de ce mandat sont celles prévues dans l'appel de proposition préparé par la Ville et la proposition déposée par LEQ ltée.

D'autoriser une dépense de 33 245,02 \$ à même le budget d'immobilisation.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-06-170**

**Demande de dérogation mineure DM-20-002 - 435, Route 138**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2020-0059 a été formulée à la Ville de Donnacona, afin d'autoriser l'implantation de trois (3) conteneurs maritimes sur la propriété commerciale située au 435, Route 138 à Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-20-002 a pour but de rendre conforme :

1. la présence de trois (3) conteneurs en cour arrière du bâtiment principal alors que deux (2) bénéficient d'un droit acquis et qu'ils ne sont pas autorisés dans cette zone;
2. la superficie occupée par ceux-ci qui représente 40 % de celle du bâtiment principal au lieu du maximum de 20 % autorisé;
3. la hauteur de 2,90 m de l'un d'eux au lieu du maximum prescrit à 2,6 m;
4. la distance de 0,6 m entre le bâtiment principal et le premier au lieu d'être adossé à ce dernier comme le prévoit la réglementation;
5. la distance relevée de 2,0 m entre deux conteneurs au lieu d'être accolés tel qu'exigé;
6. les conteneurs maritimes visibles des rues voisines alors qu'ils devraient être camouflés comme l'exige la réglementation.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité proposent d'apporter des modifications à l'implantation et la disposition des conteneurs maritimes pour réduire le nombre de dérogations demandées et tendre vers la conformité, en exigeant la plantation d'une haie mature pour camoufler les conteneurs maritimes sur tous les côtés visibles d'une rue, et en retournant perpendiculairement ceux-ci pour que leur ouverture se retrouve vers le bâtiment principal, tout en laissant un espace minimal de 3,0 m entre celui-ci et les conteneurs;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver conditionnellement et partiellement la demande de dérogation mineure numéro DM-20-002 comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 2 avril 2020 en exigeant les modifications proposées concernant la disposition et le camouflage des conteneurs maritimes, et ainsi rendre conformes :

1. la présence de trois (3) conteneurs maritimes en cour arrière du bâtiment principal alors qu'ils ne sont pas autorisés dans cette zone;
2. la superficie occupée par ceux-ci représente 40% de celle du bâtiment principal au lieu du maximum de 20% autorisé;
3. la hauteur de 2,90 mètres de l'un d'eux au lieu du maximum prescrit à 2,6 mètres;
5. la distance relevée de 2,0 mètres entre deux conteneurs au lieu d'être accolés tel qu'exigé.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-20-002 et de fixer la procédure de consultation écrite relative à cette demande du 10 au 25 juin 2020.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-06-171**

**Demande de dérogation mineure DM-20-003  
- 1235, rue Notre-Dame**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2020-0175 a été formulée à la Ville de Donnacona, afin d'autoriser l'aménagement d'une entrée charretière en « U » ou demi-lune, et donc deux allées d'accès;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-20-003 a pour but d'autoriser :

1. l'aménagement d'une entrée charretière en « U » ou demi-lune, et donc deux allées d'accès, sur un terrain d'une largeur de 29,97 m au lieu du 30,0 m minimum prescrit pour permettre plus d'une allée;
2. une distance de 8,53 m entre les deux allées au lieu du minimum de 10,00 m prescrit.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-20-003 et de fixer la procédure de consultation écrite relative à cette demande du 10 au 25 juin 2020.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-06-172**

**Demande de dérogation mineure DM-20-004  
- 461, rue Notre-Dame**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2020-0143 a été formulée à la Ville de Donnacona, afin d'autoriser la construction d'une remise en cour latérale et qui empièterait en partie dans la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-20-004 vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à 1,5 m alors que la marge de recul avant minimale exigée par la réglementation est de 6,0 m;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent des ajustements au projet du requérant pour rendre ce dernier acceptable et sécuritaire en raison de la grande proximité de la remise avec la rue, le trottoir et l'éventuelle piste cyclable projetée dans les travaux majeurs de réfection de l'avenue Sainte-Anne planifiés à l'été 2021 comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommande au conseil municipal d'exiger du requérant que :

1. la porte de la remise donne dans la cour latérale, vers son bâtiment principal, et qu'il installe une fenêtre (aveugle ou non) du côté de la rue pour rendre plus esthétique le mur donnant sur celle-ci;
2. ou que le bâtiment conserve ses ouvertures prévues et qu'il soit réorienté pour s'aligner plutôt avec la ligne arrière et non latérale, dégageant ainsi un peu d'espace vers la rue pour les raisons de sécurité évoquées précédemment.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-20-004 et de fixer la procédure de consultation écrite relative à cette demande du 10 au 25 juin 2020.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-06-173**

**PIIA - Espaces commerciaux - Construction d'une terrasse commerciale pour le bâtiment situé au 270, rue de l'Église**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2020-0168 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à effectuer des travaux extérieurs au bâtiment commercial situé au 270, rue de l'Église à Donnacona, soit la construction d'une terrasse commerciale en façade avant et latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-2 et est assujetti à la réglementation particulière sur les PIIA - Espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le CCU suggère au requérant l'ajout d'auvents rétractables pour mieux protéger les clients du soleil et de la pluie;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande, et ce, afin de permettre l'émission du permis numéro 2020-0168 et la réalisation des travaux projetés.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-06-174**

**PIIA - Vieux Donnacona - Installation d'une enseigne numérique au LED sur la façade gauche du bâtiment principal situé au 270, rue Notre-Dame**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2020-0169 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Cv-4 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande a été répertorié dans la base de données patrimoniales réalisée par la MRC de Portneuf comme étant un bâtiment d'intérêt et mettre en valeur et que celui-ci recommande des interventions favorisant ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbaniste (CCU) de la Ville de Donnacona jugent que le projet présenté n'est pas entièrement conforme aux objectifs et aux critères applicables de la réglementation sur les PIIA dans le secteur du Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent :

1. de positionner plus symétriquement la nouvelle enseigne numérique en s'alignant avec les fenêtres du bâtiment;
2. d'ajouter un cadrage de bois en réutilisant celui du tableau d'affichage existant ou un semblable;
3. de rendre plus visible l'affichage pour les piétons en l'abaissant légèrement.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbaniste (CCU) recommande au conseil d'approuver le projet présenté dans la demande conditionnellement au respect des recommandations émises, et ce, afin de permettre l'émission du permis numéro 2020-0169 et la réalisation des travaux projetés comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du 28 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'approuver conditionnellement les plans annexés à la demande de permis numéro 2020-0169 en exigeant du requérant l'intégration des recommandations énoncées par le CCU.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-06-175**

**PIIA - Ensemble historique Les Écureuils -  
Réfection complète et agrandissement de la  
galerie avant du bâtiment situé au 950, rue  
Notre-Dame**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2020-0171 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à effectuer des travaux de rénovation extérieure au bâtiment principal situé au 950, rue Notre-Dame, soit la réfection complète et l'agrandissement de la galerie avant et le prolongement de celle-ci en cour latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Ra-33 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Ensemble historique Les Écureuils;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) jugent que le projet présenté n'est pas complet et entièrement conforme aux objectifs et critères applicables de la réglementation sur les PIIA dans le secteur historique Les Écureuils;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent au requérant de clarifier et décrire plus précisément le résultat final recherché et d'intégrer à son projet des matériaux d'une qualité supérieure pour l'aménagement du vestibule de la porte d'accès du sous-sol, tout en évitant la disposition des planches à la verticale aux allures d'une clôture plutôt qu'à un revêtement extérieur, afin de rendre le tout plus harmonieux et conforme aux objectifs du PIIA de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil de ne pas approuver le projet présenté dans la demande, en suggérant au requérant de reformuler une demande modifiée intégrant les recommandations du comité, et de refuser l'émission du permis numéro 2020-0171 comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de ne pas approuver le projet présenté dans la demande en suggérant au requérant de reformuler une demande modifiée intégrant les recommandations du CCU et de refuser l'émission du permis numéro 2020-0171.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-06-176**

**PIIA - Vieux Donnacona - Installation d'une enseigne à plat pour le bâtiment situé au 174, avenue Saint-Jacques**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2020-0173 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'installation d'une enseigne à plat en bois sculpté sur la façade avant du bâtiment principal situé au 174, avenue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Cv-4 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) jugent que le projet présenté n'est pas entièrement conforme aux objectifs et critères applicables de la réglementation sur les PIIA dans le secteur du Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent au requérant d'apporter certaines modifications à son projet d'enseigne à plat pour qu'elle s'intègre mieux à la façade du bâtiment et soit plus visible, soit :

1. d'envisager de diminuer sa hauteur et augmenter sa longueur pour améliorer son intégration au-dessous des fenêtres et de la porte principale;
2. ou d'installer perpendiculairement l'enseigne proposée sur une potence à même la façade, afin de rendre le tout plus harmonieux et conforme aux objectifs du PIIA de ce secteur.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultation d'urbanisme recommande au conseil d'approuver le projet présenté dans la demande conditionnellement au respect des recommandations émises, et ce, afin de permettre l'émission du permis numéro 2020-0173 et la réalisation des travaux projetés, comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'approuver conditionnellement le projet présenté dans la demande de permis numéro 2020-0173 en exigeant du requérant le respect des recommandations émises par le CCU.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-06-177**

**PIIA - Ensemble historique Les Écureuils - Agrandissement de la galerie arrière du bâtiment patrimonial situé au 985, rue Notre-Dame**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2020-0174 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;



CONSIDÉRANT QUE la demande vise à effectuer des travaux de rénovation extérieure au bâtiment principal situé au 985, rue Notre-Dame, soit l'agrandissement de la galerie arrière du bâtiment patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone M-4 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Ensemble historique Les Écureuils;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande a été répertorié dans la base de données patrimoniales réalisée par la MRC de Portneuf comme étant un bâtiment d'intérêt et mettre en valeur et que celui-ci recommande des interventions favorisant ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) jugent que le projet présenté n'est pas conforme aux objectifs et aux critères applicables de la réglementation sur les PIIA dans le secteur historique Les Écureuils;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil de ne pas approuver le projet présenté dans la demande et de refuser l'émission du permis numéro 2020-0174, tout en suggérant au requérant de mandater le SARP (Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale) afin d'obtenir des plans et conseils appropriés pour les travaux qu'il souhaite faire sur ce bâtiment, un service dont les coûts seront assumés par la Ville selon les critères que cette dernière fixera comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu de refuser le projet présenté dans la demande de permis numéro 2020-0174.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-06-178**

**PIIA - Vieux Donnacona - Rénovation complète des galeries avant du bâtiment situé au 306-308, rue Notre-Dame**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2020-0052 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QU'une demande semblable a déjà été déposée à la Ville de Donnacona, soit le 27 juin 2019 pour la rénovation complète des galeries avant et le retrait de l'escalier menant au 2e étage et que le CCU avait alors refusé le projet en informant le requérant qu'il devrait soumettre un nouveau projet modifié misant sur la restauration ou le remplacement à l'identique des éléments actuels visés par les travaux projetés;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième demande a été formulée à la Ville de Donnacona le 29 août 2019 afin d'effectuer des travaux pour sécuriser les lieux avant la période hivernale, soit la démolition des galeries et le démantèlement des escaliers situés en façade avant du bâtiment principal, et permettre ainsi aux propriétaires de planifier un nouveau projet, et que le conseil municipal a approuvé celle-ci en exigeant au requérant qu'il soumette sous peu un nouveau projet conforme aux exigences de la Ville pour assurer la reconstruction de ces éléments;

CONSIDÉRANT QU'une troisième demande à nouveau modifiée a été formulée à la Ville de Donnacona, le 13 avril dernier, afin d'effectuer des travaux de rénovation extérieure de même nature sur le bâtiment principal situé au 306-308, rue Notre-Dame, tout en précisant que les travaux de démolition n'ont jamais été réalisés, soit la rénovation complète des galeries avant ainsi que des escaliers, et que le conseil municipal a de nouveau refusé le projet présenté dans la demande, en précisant au requérant qu'il devra se conformer aux exigences déjà formulées afin de restaurer ou remplacer à l'identique les éléments touchés par les travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande à nouveau modifiée a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'effectuer des travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment principal situé au 306-308, rue Notre-Dame, soit la rénovation complète des escaliers et des galeries avant et que certaines options lui ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Cv-5 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande a été répertorié dans la base de données patrimoniales réalisée par la MRC de Portneuf comme étant un bâtiment d'intérêt à protéger et à mettre en valeur et que celle-ci recommande des interventions favorisant ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) jugent que le projet présenté et certaines options offertes sont conformes aux objectifs et aux critères applicables de la réglementation sur les PIIA dans le secteur du Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultation d'urbanisme recommande d'approuver conditionnellement le projet présenté dans la demande, soit en exigeant au requérant :

1. qu'il utilise partout le même modèle de garde-corps en acier ou aluminium pour les galeries et l'escalier avant avec les barreaux en losange dont le format et le style devront répliquer à l'identique ceux existants;
2. de remplacer les colonnes par celles en marbre composites peintes en blanc;
3. que les escaliers soient restaurés et entretenus, le tout dans le but de respecter les exigences de restaurer ou rénover à l'identique toutes les composantes touchées,

et ce, afin de permettre l'émission du permis numéro 2020-0052 et la réalisation des travaux projetés, comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'approuver conditionnellement le projet présenté à la demande de permis numéro 2020-0052 en exigeant du requérant qu'il respectent les recommandations énoncées par le CCU afin de permettre l'émission du permis et la réalisation des travaux.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-06-179**

**Programme d'aide financière à la rénovation des façades; confirmation d'une aide financière pour le projet de rénovation du bâtiment situé au 306-308, rue Notre-Dame**

---

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil du règlement numéro V-552 décrétant un programme d'aide financière à la rénovation des façades;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'effectuer des travaux de rénovation extérieure au bâtiment principal situé au 306-308, rue Notre-Dame, soit la réfection complète des deux galeries avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé dans le territoire admissible du programme et que le demandeur a fourni les documents nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

D'approuver la demande d'aide financière pour la portion des travaux admissibles pour le projet de rénovation du bâtiment situé au 306-308, rue Notre-Dame prévu à la demande de permis numéro 2020-0052 dans le cadre du programme de rénovation des façades du règlement numéro V-552;

D'autoriser les services administratifs à verser cette aide financière lorsque les conditions et modalités du programme seront complétées.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2020-06-180**                      **Embauche d'une coordonnatrice du service de garde du camp de jour**

---

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une coordonnatrice du service de garde pour les besoins du camp de jour;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la publication d'une offre d'emploi et la tenue d'entrevues;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-04-123 par laquelle le conseil municipal procédait à l'embauche de madame Claudia Proulx comme coordonnatrice et monitrice du programme apprenti aide-moniteur (PAAM);

CONSIDÉRANT QUE madame Proulx en tant que coordonnatrice du service de garde cumulera les deux fonctions;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de procéder à l'embauche de madame Claudia Proulx au poste de coordonnatrice du service de garde du camp de jour. Les conditions de travail sont celles déterminées par la Ville pour ce poste. La rémunération est de 16,56 \$ de l'heure.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2020-06-181**                      **Embauche des employés étudiants pour la période estivale 2020 pour les besoins du camp de jour**

---

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'embauche d'étudiants pour les besoins de la Ville pour la période estivale 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité, après la tenue des entrevues et des délibérations pour choisir les candidats, ont retenu les candidatures suivantes :

Candidat	Poste	Rémunération
Mélissa Pelletier	Éducatrice spécialisée	16,81 \$
Judy Bellemare	Moniteur 1 <sup>ère</sup> année	14,57 \$
Milie Paquet	Moniteur 1 <sup>ère</sup> année	14,57 \$
Daphnée Tessier	Moniteur 1 <sup>ère</sup> année	14,57 \$
Vicky-Ann Fortin	Moniteur 1 <sup>ère</sup> année	14,57 \$
Tommy Giroux-Boivin	Moniteur 1 <sup>ère</sup> année	14,57 \$
Florence Langlois	Moniteur 1 <sup>ère</sup> année	14,57 \$
Juliette Paré	Moniteur 1 <sup>ère</sup> année	14,57 \$
Annabelle Rousseau	Moniteur 2 <sup>e</sup> année	15,38 \$
Noémie Delisle	Moniteur 2 <sup>e</sup> année	15,38 \$
Rohan Martin	Moniteur 2 <sup>e</sup> année	15,38 \$
Jérémy Morin-Fortier	Moniteur 2 <sup>e</sup> année	15,38 \$
Mathilde Perreault	Moniteur 2 <sup>e</sup> année	15,38 \$
Mathieu Groleau-Gaudreault	Moniteur 3 <sup>e</sup> année	16,19 \$
Frédérique Marois	Moniteur 3 <sup>e</sup> année	16,19 \$
Katherine Leclerc	Moniteur 3 <sup>e</sup> année	16,19 \$
Mathis Dumulong	Moniteur 3 <sup>e</sup> année	16,19 \$
Ariel Sauvageau	Moniteur 3 <sup>e</sup> année	16,19 \$
Tommy Pelletier	Moniteur 3 <sup>e</sup> année	16,19 \$
Simon Martel	Moniteur 3 <sup>e</sup> année	16,19 \$
Anna Haineault	Moniteur 3 <sup>e</sup> année	16,19 \$

Laurence Chevalier	Moniteur 3 <sup>e</sup> année	16,19 \$
Samuel Lanouette	Moniteur 3 <sup>e</sup> année	16,19 \$
Olivier Lortie	Accompagnateur	14,78 \$
Aryane Dusablon	Accompagnateur	15,56 \$
Dovovan Gingras	Accompagnateur	15,56 \$
Alexandre Roussel	Accompagnateur	15,56 \$
Sarah Maude Lortie	Accompagnateur	14,78 \$
Lysanne Scalabrini	Accompagnateur	15,56 \$
Amélya Ferland	Accompagnateur	14,78 \$
Marc-Antoine Hébert	Accompagnateur	14,00 \$
Jérémy Roy	Moniteur spécialisé	16,19 \$
Olivier Binet-Bérubé	Moniteur spécialisé	15,38 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'engager les candidats énumérés ci-dessus pour la période estivale 2020 pour les besoins du camp de jour de la Ville. Les conditions de travail sont celles déterminées par la Ville pour chacun de ces postes.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-06-182                      Embauche de préventionnistes au service de l'urbanisme**

---

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche de trois (3) préventionnistes au service de l'urbanisme pour la période estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la publication d'une offre d'emploi et la tenue d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu de procéder à l'embauche de mesdames Sara Perreault et Mégane Briand et de monsieur Olivier Germain au poste de préventionniste au service de l'urbanisme à titre d'employé étudiant temporaire. Les conditions de travail sont celles déterminées par la Ville pour ce poste. La rémunération est de 18 \$ de l'heure.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-06-183                      Embauche d'un préposé au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire permanent**

---

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche de préposé au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour les besoins de ce service;

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne effectué conformément à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT la recommandation du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

De procéder à l'embauche de monsieur Charles Alain au poste de préposé au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à titre d'employé permanent à temps plein en probation. Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Donnacona.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-06-184**

**Embauche d'un préposé au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire permanent**

---

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche de préposés au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour les besoins de ce service;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la publication d'une offre d'emploi et la tenue d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De procéder à l'embauche de monsieur René Richard au poste de préposé au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à titre d'employé permanent à temps plein en probation. Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Donnacona.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-06-185**

**Embauche d'un préposé au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire permanent**

---

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche de préposé au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour les besoins de ce service;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la publication d'une offre d'emploi et la tenue d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

De procéder à l'embauche de madame Louise Blais au poste de préposé au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à titre d'employé permanent à temps plein en probation. Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Donnacona.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-06-186**

**Embauche d'un préposé au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire temporaire**

---

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche de préposé au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour les besoins de ce service;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la publication d'une offre d'emploi et la tenue d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

De procéder à l'embauche de monsieur Mathieu Peter Farago au poste de préposé au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à titre d'employé temporaire en probation. Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Donnacona.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-06-187**

**Embauche d'un préposé au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire temporaire**

---

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche de préposé au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour les besoins de ce service;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la publication d'une offre d'emploi et la tenue d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

De procéder à l'embauche de monsieur Frédérick Denis au poste de préposé au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à titre d'employé temporaire en probation. Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Donnacona.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-06-188**

**Rejet du grief 2020-01 concernant l'application des plans de contingence des activités de la Ville mis en place dans le cadre de la pandémie de COVID-19**

---

CONSIDÉRANT le grief 2020-01 déposé par le syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux de la Ville de Donnacona – CSN le 14 avril 2020 concernant l'application des plans de contingence des activités de la Ville mis en place dans le cadre de la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT la demande du syndicat du 21 mai 2020 de référer le grief 2020-01 au conseil municipal conformément à la convention collective;

CONSIDÉRANT l'adoption le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec du décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois et les décrets subséquents adoptés afin de prolonger cet état d'urgence sanitaire afin de faire face à la pandémie du COVID-19;

CONSIDÉRANT l'adoption le 24 mars 2020 du décret 223-2020 déclarant la suspension de toute activité effectuée en milieu de travail jugée non prioritaire par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT les différentes directives émises par la direction de la santé publique du Québec afin de freiner la propagation de la COVID-19 dont la limitation des contacts et des déplacements ainsi que les mesures de distanciation;

CONSIDÉRANT les obligations de la Ville en vertu des lois, en tant qu'employeur, d'assurer la santé et la sécurité de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE les différentes mesures prises par le gouvernement du Québec ont nécessité la fermeture de l'ensemble des bâtiments et installations de la Ville ouverte au public;

CONSIDÉRANT QUE ces différentes mesures ont donc entraîné un ralentissement majeur dans les activités de la Ville et causées un manque de travail important dans la majorité des services;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie actuelle et les différentes mesures mises en place entraîneront des pertes de revenus pour la Ville ainsi que des dépenses substantielles;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* prévoit que les municipalités doivent avoir un budget équilibré et ne peuvent faire de déficit;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-04-131 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 27 avril 2020 par laquelle le conseil ratifiait la mise en place des plans de contingence et mandatait la direction générale pour effectuer les rappels au travail en fonction de la reprise graduelle des activités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge que les mesures mises en place durant cette période exceptionnelle de pandémie étaient conformes aux directives émises par le gouvernement du Québec et aux obligations de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona juge que ce grief est non fondé et qu'en conséquence, ce dernier rejette le grief numéro 2020-01.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-06-189**

**Prêt de la Maison de la culture Georges-Hébert-Germain à l'organisme Collation-Santé-Portneuf dans le cadre de la distribution de paniers alimentaires.**

---

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Collation-Santé-Portneuf souhaite pouvoir distribuer des paniers alimentaires à la Maison de la culture Georges-Hébert-Germain;

CONSIDÉRANT QUE de telles distributions se sont déjà tenues le 28 avril et le 26 mai;

CONSIDÉRANT QUE des distributions se tiendront les 16 juin, 28 juillet et 25 août prochain entre 8 h 30 et 17 h;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande à pouvoir utiliser gratuitement la Maison de la culture Georges-Hébert-Germain pour la tenue de ses activités;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

D'autoriser l'organisme Collation-Santé-Portneuf à utiliser gratuitement la Maison de la culture Georges-Hébert-Germain dans le cadre de la distribution de paniers alimentaires.

*Adoptée à l'unanimité*

---

#### **Deuxième période de questions**

---

**RÉSOLUTION : 2020-06-190**

**Embauche d'un préposé au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire temporaire**

---

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche de préposé au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour les besoins de ce service;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la publication d'une offre d'emploi et la tenue d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

De procéder à l'embauche de monsieur Patrick Vallée au poste de préposé au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à titre d'employé temporaire en probation. Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Donnacona.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe au 31 décembre 2019**

---

La trésorière dépose, comme le prévoit l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe au 31 décembre 2019.

---

**Liste de la correspondance - mai 2020**

---

Dépôt de la liste de la correspondance du mois de mai 2020.

**RÉSOLUTION : 2020-06-191**

**Levée de la séance**

---

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 20 h 42.

*Adoptée à l'unanimité*

---

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire  
Président de l'assemblée

---

Pierre-Luc Gignac, greffier  
Secrétaire